



A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1002 Lausanne

Lausanne, le 12 août 2021

Résolution de Mme Françoise Piron du 10 novembre 2020 adoptée par le Conseil communal suite à la réponse à l'interpellation de M. Quentin Beusire et consorts : « Accueil de jour, à qui le tour ? »

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 10 novembre 2020, dans le cadre du traitement de la réponse à l'interpellation de M. Quentin Beusire et consorts « Accueil de jour, à qui le tour ? », le Conseil communal a adopté la résolution suivante de Mme Françoise Piron :

« Le Conseil communal souhaite que, s'agissant de l'accueil de jour, les parents ayant trouvé une solution provisoire de garde puissent, s'ils le souhaitent, rester sur la liste d'attente du réseau ou y revenir facilement ».

Réponse de la Municipalité

Le Bureau d'information aux parents (BIP) centralise les demandes pour les places d'accueil du Réseau-L dans les centres de vie enfantine (CVE municipaux et subventionnés) ou pour l'accueil en milieu familial (L'AMIFA) et les enregistre sur la liste d'attente centralisée (LAC) du Réseau-L. Le BIP n'attribue aucune place.

Ce sont les directions des institutions pour l'enfance (IPE) du Réseau-L qui attribuent les places sur la base des critères établis dans la procédure d'attribution des places (PAP), en faisant coordonner le besoin exprimé par la famille avec la disponibilité de l'IPE dans le secteur correspondant à l'âge de l'enfant.

Ces demandes sont saisies sur le logiciel Icare créé par cse.kibe. Ce logiciel permet une gestion globale de la saisie des personnes en lien avec le contrôle des habitants, la liste d'attente, les contrats et la facturation.

L'inscription doit être réactualisée par les parents tous les six mois. Cette actualisation est nécessaire afin de confirmer l'intérêt pour une place d'accueil de jour et de faire part d'éventuels changements (coordonnées, situation professionnelle, fréquentation souhaitée). Sans réactualisation, le dossier est clôturé automatiquement par le système. La date d'actualisation est notée sur la confirmation d'inscription. Il n'y a pas de rappel automatique.

Lorsque l'enfant obtient une place d'accueil dans le réseau (dans un CVE ou chez une accueillante en milieu familial), le statut de son dossier passe de « en liste d'attente » à « placé ». Son nom est par conséquent automatiquement supprimé de la LAC.



Les parents peuvent formuler une nouvelle demande d'accueil s'ils souhaitent un autre type d'accueil (de familial à collectif, par exemple) ou s'ils ont obtenu une place dans un CVE avec une entreprise partenaire et qu'ils désirent une place dans leur quartier. Pour un enfant ayant déjà une place d'accueil, toute nouvelle demande signifie une nouvelle date d'inscription sur la LAC. Un nouveau délai d'attente débute à partir de cette demande de changement.

Dans les situations où l'enfant est accueilli dans une structure privée, qu'il est gardé par des tiers ou pour toute autre une solution provisoire de garde hors du Réseau-L, il n'y a pas d'impact sur la liste d'attente. En conséquence, les parents peuvent rester sur la LAC la durée qu'ils souhaitent, tout en réactualisant leur demande tous les six mois.

La PAP a été revue en 2018 afin de garantir une équité de traitement. Elle fait partie de la charte qui relie les structures d'accueil du Réseau-L entre elles. A ce titre, les directions des institutions s'engagent à s'y référer lorsqu'elles attribuent une place d'accueil à une famille figurant sur la liste d'attente centralisée. La PAP est adoptée par le directeur EJQ et les chef-fe-s de services concernés.

Pour que chaque famille bénéficie du même nombre de places offertes, la répartition des places par quartier a été revue depuis 2018 afin de tenir compte de la population enfantine et du besoin d'accueil dans chaque secteur.

Concernant les réinscriptions suite aux placements à L'AMIFA, les parents peuvent se réinscrire sur la LAC ; néanmoins le contrat à L'AMIFA est de six mois au minimum et l'objectif est multiple. Premièrement, l'enfant est mis au centre des préoccupations d'accueil et ce temps est nécessaire à une bonne acclimatation dans un lieu. Le but est également de valoriser le travail des accueillantes et permettre aux familles de tisser un lien et un rapport de confiance. Il y a lieu de mentionner que le salaire des accueillantes dépend du nombre d'enfants accueillis, ainsi des contrats de durée inférieure à six mois rendent leur revenu précaire. La Municipalité souhaite valoriser ces places et les considérer comme toute place d'accueil dans le Réseau-L. Les réinscriptions suite à des placements à L'AMIFA sont minimales et correspondent actuellement à 2% des demandes, soit une trentaine de familles.

Pour les souhaits de réinscriptions pour un autre CVE, il n'est pas possible de le faire pour une structure de même quartier. En effet, depuis la nouvelle répartition des places créée en 2018, la proximité des CVE a été renforcée. La plupart des places proposées sont dans un rayon inférieur à un kilomètre du domicile des familles. L'expérience passée a montré que lorsque les familles pouvaient se réinscrire, elles privilégiaient toutes les mêmes CVE. Faute de pouvoir répondre à toutes ces demandes identiques, les enfants restaient longtemps sur la LAC engendrant une insatisfaction des parents et une impression exacerbée de manque de place.

Hormis dans ces situations de réinscriptions pour une structure d'accueil du même quartier, les parents peuvent, en tout temps, rester sur la LAC ou se réinscrire au BIP. Pour les familles dont l'enfant est accueilli dans une crèche privée et dont le délai de résiliation peut être long, la date d'accueil souhaitée peut être modifiée jusqu'à 12 mois plus tard, tout en maintenant la date d'inscription initiale. De plus, le BIP est en train de trouver des solutions pour qu'un rappel automatique soit envoyé aux parents tous les six mois.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter